

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

**Conseil Economique Social et Culturel de
SAINT-MARTIN**



Rapport n°2

« Vote du Budget supplémentaire 2025 »

Avis émis en plénière le 1^{er} Août 2025

Conseil Territorial du 7 Août 2025

Rapporteur : Ida ZIN-KA-IEU

Présidente du Conseil économique, Social et Culturel de Saint-Martin

Le Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. O 6313-1 et L. O 6314-1, ainsi que ses articles L. O 6362-1 à L. O 6364-8 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° CT 30-04-2025 en date du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération n° CT 32-02-2025 du 26 juin 2025 adoptant le compte administratif 2024 de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu le présent Budget Supplémentaire 2025,

Vu l'avis de la commission des finances et de la fiscalité en date du ...

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'avis du Conseil Economique Social et Culturel ;

Considérant, le rapport du Président du Conseil Territorial,

Vu la saisine du Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin, en date du 15 juillet 2025, du rapport n°2 sur « **Vote du Budget supplémentaire 2025.** »

Emet, lors de la séance plénière 1^{er} Août 2025, l'avis dont la teneur suit :

OBJET DE LA SAISINE

« **Vote du Budget supplémentaire 2025.** »

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les élus,
Madame la Directrice Générale
Mesdames et Messieurs,

La Collectivité a opté pour une présentation de son rapport sur le Budget Supplémentaire basée principalement sur les chiffres issus de la maquette budgétaire. Bien que ces données offrent un aperçu des aspects quantitatifs, **les commentaires qui les accompagnent ne suffisent pas à éclairer pleinement la stratégie budgétaire mise en œuvre.**

Le CESC, avant de formuler ses observations, a jugé indispensable **de solliciter des éclaircissements supplémentaires auprès des Services Financiers concernant notamment la maquette budgétaire initialement communiquée.**

Ces précisions sont déterminantes pour les élus et la population, notamment en raison de la situation financière fragilisée mise en évidence par le compte administratif 2024.

De plus, le CESC avait précédemment relevé dans son avis sur le Budget 2025, qu'à l'instar de l'exercice 2024, les décisions modificatives du budget 2025 **apporterait davantage de clarté sur la stratégie budgétaire définitive de la Collectivité.**

Le premier constat du CESC est que le Budget Supplémentaire 2025 se présente comme un budget de **régularisation pour la section de fonctionnement.** Il met en lumière de **façon marquée de nouvelles dépenses et de recettes dans la section d'investissement**, posant ainsi des questions sur la stratégie budgétaire en cours.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement bénéficie désormais d'un **résultat reporté de 30 millions d'euros.** Les dépenses budgétaires ont été ajustés en conséquence :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général** : Il connaît une **augmentation de 12 millions d'euros, attribuée aux contrats de prestations de service à la population.** L'article budgétaire "Contrat de prestations de service" s'élève à **19 millions d'euros**, ce qui représente **54 % du Chapitre 011** et le

double du montant enregistré en 2024. Cependant, des détails précis sur la nature de ces services font défaut, le rapport reçu ne mentionnant que le nettoyage des ravines et des sargasses.

En l'absence de précisions, les membres du CESC s'interrogent sur la volonté de la Collectivité de mettre en œuvre une véritable politique de rationalisation des dépenses publiques. Cette politique devrait engager une réduction nécessaire des dépenses, en incluant le contrôle des coûts et l'amélioration de l'efficacité administrative, afin d'optimiser l'utilisation des ressources tout en préservant la qualité des services et les conditions de travail des agents.

- **Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes -** : Lors de la présentation du budget 2025, une baisse de 11 millions d'euros avait été soulignée par les membres du CESC pour ce chapitre, soulevant des inquiétudes concernant la réduction des aides et subventions essentielles pour les acteurs économiques et sociaux du territoire. Ils avaient notamment constaté que les frais de séjour en établissements pour personnes âgées avaient diminué de 2 600 000 €.

Le Budget Supplémentaire permet de rétablir 10 millions d'euros pour les personnes âgées, particulièrement pour l'établissement de Bethany Home. Ce rétablissement est positif, même s'il s'agit en partie d'une régularisation des exercices antérieurs à hauteur de 7 millions d'euros.

- **Des ajustements inclus dans le budget supplémentaire permettent également de régulariser des dettes et créances totalisant 9,1 millions d'euros (cotisations Urssaf, Créances fiscales irrécouvrables, charges à payer au SDIS Guadeloupe).** Ces inscriptions vont dans le sens des recommandations de la Chambre Territoriale des Comptes.

Toutefois, la question de la participation dans Air-Antilles n'est toujours pas abordée. Une présentation des risques financiers associés et des solutions envisagées avec les partenaires économiques aurait été utile et aurait permis de démontrer un véritable alignement avec les recommandations de la Chambre Territoriale des Comptes. -

Section d'investissement

Après avoir couvert le déficit de la section d'investissement par l'affectation du résultat 2024 d'un montant de 19 millions d'euros, la stratégie budgétaire de la Collectivité se concentre sur le financement partiel des opérations d'investissement par **deux emprunts totalisant 30 millions d'euros**. Le CESC a bien noté que cette stratégie vise à préserver et reconstituer l'autofinancement de la Collectivité, tout en assurant la fluidité des paiements aux entreprises.

Les rapports relatifs à l'autorisation de ces emprunts précisent que le ratio de désendettement de la Collectivité est inférieur à quatre ans, indiquant que le recours à l'emprunt est une option judicieuse.

Néanmoins, bien que la Collectivité bénéficie de marges de manœuvre sur ce type de financement en raison de son niveau d'endettement actuel, **il est impératif que son épargne brute soit redressée**. Cela est essentiel pour garantir le remboursement des échéances d'emprunt et maintenir un budget en équilibre réel.

Le taux d'épargne brute est passé de 12 % à 6 % en 2024, limitant ainsi fortement la capacité de la Collectivité à dégager des ressources pour répondre à ses besoins de financement.

Les membres du CESC soulignent l'axiome bien connu selon lequel, bien que l'emprunt puisse servir de levier financier, il engage la responsabilité des actions actuelles envers les générations futures.

Ainsi, la clarification de la priorisation des projets d'investissement structurants pour le territoire est indispensable pour maximiser les retombées positives pour les générations futures. Cette démarche s'appuie sur des principes de mise en œuvre rigoureux : un coût d'objectif maîtrisé, un financement bouclé, un autofinancement prévisionnel déterminé, et une projection précise des coûts de fonctionnement futurs induits par ces investissements.

Alors que la Collectivité avait annoncé une stratégie de priorisation dans la mise en œuvre de son programme d'investissement lors du Débat d'Orientations Budgétaires, **le CESC constate qu'au budget supplémentaire, le chapitre 23 « Immobilisations en cours » est doté de 17,6 M€, dont seuls 9,2 M€ sont clairement identifiés par opération dans la maquette budgétaire et le rapport. Ainsi, 8,4 M€ restent sans précision.**

Les rapports financiers successifs de la Collectivité demeurent évasifs quant à l'ampleur et l'état d'avancement des projets initiés. La maquette budgétaire présente, pour chaque opération, des données sur les dépenses mandatées, les recettes titrées et les restes à réaliser. Certains soldes sont nettement négatifs ou positifs, illustrant une situation budgétaire consolidée momentanément équilibrée sans visibilité sur les futurs équilibres financiers.

L'absence de précisions opérationnelles et de bilans financiers empêche d'apprécier la capacité des services à exécuter une programmation réaliste des investissements, adaptée aux capacités budgétaires.

Avec 35 millions d'euros de dépenses d'équipement au budget supplémentaire, la Collectivité ambitionne un programme d'équipement de 99,7 millions d'euros pour cet exercice, à comparer aux 46,8 millions réalisés en 2024. Le taux d'exécution des opérations d'investissement était de 53% en 2024. **Il a été souligné, dans le rapport sur le compte administratif 2024, que ce taux d'exécution devra être amélioré en 2025 en optimisant la conduite opérationnelle des projets.**

Le CESC rappelle l'importance de cette conduite opérationnelle qui, inclut non seulement le mode et le planning de réalisation, mais apporte aussi aux services financiers les données économiques et financières pour suivre les plans de financement prévisionnels. De plus, les services opérationnels jouent un rôle essentiel en identifiant les projets qui s'inscrivent dans des objectifs de performance et d'innovation énergétique, économique et environnementale. Ces projets peuvent alors justifier la recherche de financements spécifiques dédiés.

Le CESC souhaite que la Collectivité respecte ses engagements sur la révision du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour le rendre plus réalisable et adapté aux besoins actuels.

Le CESC réitère ses préconisations :

- Mettre en œuvre une stratégie d'ingénierie financière, au sein des équipes de la Collectivité, axée sur la recherche de financements diversifiés et innovants des projets d'investissement mais aussi des programmes économiques et sociaux inscrits à la section de fonctionnement.
- Évaluer les modalités de financement des opérations d'investissement et actualiser les plans de financement pour un suivi efficace du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).
- Recalibrer, si nécessaire ; le programme d'investissement en fonction d'objectifs de gestion fixés préalablement.
- Définir l'épargne de fonctionnement supplémentaire à dégager pour financer le PPI tout en conservant une situation financière satisfaisante au regard des principaux ratios financiers.

L'absence d'analyses approfondies et de précisions concernant les ajustements budgétaires, en particulier sur la section d'investissement, empêche le CESC de fournir un avis pleinement éclairé et

circonstancié. Sans une visibilité accrue sur les projets et leurs impacts il est difficile d'apprécier les stratégies budgétaires présentées.

De même, le manque de prise en compte des préconisations du CESC limite notre capacité à apprécier l'engagement de l'administration dans de nouvelles pratiques financières.

Le CESC encourage la Collectivité à prendre en considération ses préconisations dans un esprit constructif, visant à améliorer la transparence et l'efficacité de la gestion budgétaire.

Cet avis a été voté à l'unanimité des membres présents.

Je voudrais si vous me le permettez Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, adresser des remerciements particuliers à Mr Jean-Sébastien GOTIN d'avoir réaménagé son agenda afin d'apporter certains éléments de réponse aux membres du CESC.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre écoute.



Ont voté pour : 16

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Ne prends pas part au vote :